



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** l'arrêté du 15 avril 2022 relatif au BUT ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2023-2024 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 22 janvier 2024 Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin ;

Affaire suivie par :
DE/SB/LU/N°022/2024/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury du **semestre 1 des BUT**, pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Laurent DELAGE, Directeur de l'IUT

Vice-président :

Joël ANDRIEU, Directeur adjoint de l'IUT

Chefs de Départements :

Madame la Cheffe du Département Informatique

Madame la Cheffe du Département Gestion des Entreprises et des Administrations - Limoges

Monsieur le Chef du Département Génie Mécanique et Productique

Madame la Cheffe du Département Techniques de Commercialisation

Monsieur le Chef du Département Génie Biologique

Madame la Cheffe du Département Mesures Physiques

Madame la Cheffe du Département Métiers du Multimédia et de l'Internet

Monsieur le Chef du Département Génie Civil - Construction Durable - Egletons

Madame la Cheffe du Département Génie Electrique et Informatique Industrielle - Brive

Madame la Cheffe du Département Gestion des Entreprises et des Administrations - Brive

Monsieur le Chef du Département Génie Industriel et Maintenance - Tulle

Madame la Cheffe du Département Hygiène, Sécurité et Environnement - Tulle

Madame la Cheffe du Département Carrières Sociales – Guéret

Enseignants-Chercheurs, Enseignants et Chargés d'Enseignement :

Monsieur Thierry MONEDIERE (INFO), Professeur des Universités

Madame Alexandrine JUNIN (GEA L), Professeur Certifié

Monsieur Thomas FROMENTEZE (GMP) Maître de Conférences

Madame Nathalie DUROUSSEAU (TC), Professeur Agrégé

Monsieur Etienne BERTRAND (GB), Professeur Agrégé

Madame Laure HUITEMA (MP), Maître de Conférences

Madame Audrey MOUTAT (MMI), Maître de Conférences

Monsieur Johan MILLAUD (GCCD), Professeur Agrégé

Monsieur Edson MARTINOD (GEII), Maître de Conférences

Monsieur Vivien LLOVERIA (GEA B), Maître de Conférences

Monsieur Benoît PICOUX (GIM), Maître de Conférences

Madame Florence BRANLAND (HSE), Professeur Certifié

Monsieur Mohamed HACHAD (CS), Professeur Certifié

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IUT du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 24 janvier 2024

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
la Vice-Présidente de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire

Danielle TROUDAUD

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin
- la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01

- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.